



Investissements d'Avenir

Financement de l'Economie Sociale et Solidaire



APPEL A PROJETS SECTORIELS :
Auto-construction et habitat coopératif
Santé et services sociaux
Mobilité durable
Numérique



IMPORTANT

ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

<http://www.gouvernement.fr> (rubrique « Investissements d'avenir »)
<http://www.economie.gouv.fr/economie-sociale-solidaire>
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement dans le module questions/réponses du site des consultations de la CDC, en sélectionnant cet appel à projets, jusqu'au 15 avril 2013 à 12h00 :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

ou par courrier à l'adresse suivante :

**Caisse des dépôts
Département Développement économique et Economie sociale
72, avenue Mendès France
75914 Paris Cedex 13**

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers de soumission doivent être déposés sous format électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**2 mai à 12h00 (heure de Paris)
Sur le site des consultations de la Caisse des dépôts**

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Comme indiqué ci-dessus, les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossier sur le site des consultations Investissements d'avenir de la Caisse des dépôts, accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Le site des consultations Investissements d'avenir de la Caisse des dépôts offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Dès lors, il est nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre : de ce fait, il est conseillé de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plateforme et le soumissionnaire remettant le pli électronique en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires :
 - o soit avec un certificat électronique de signature ;
 - o soit en scannant les signatures : dans ce cas, il convient de compléter le dépôt électronique par un envoi postal en pli recommandé avec accusé de réception.

Le certificat de signature électronique est donc facultatif.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de difficulté la hotline au 0 892 23 21 20.

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Contexte et objectifs

1.1.1. Contexte

1.1.2. Objectifs

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Cible

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

2.2.1. Le secteur de l'auto-construction et de l'habitat coopératif

2.2.2. Le secteur de la santé et des services sociaux

2.2.3. Le secteur de la mobilité durable

2.2.4. Le secteur du numérique

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Eligibilité des projets

3.2. Critères de sélection

3.3. Nature et montants des apports du PIA

3.3.1. Montant de l'intervention du PIA par projet

3.3.2. Nature des apports du PIA et conditions de financement

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

3.4.2. Retrait et dépôt du dossier de candidature

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

3.4.4. Sélection des projets

3.4.5. Montants mobilisés

3.4.6. Accompagnements et suites possibles

4. REPORTING ET EVALUATION FINANCIERE ET ECONOMIQUE DES PROJETS

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détail du calcul du taux fixe et de la part variable du prêt participatif

ANNEXE 2 : Dossier de candidature

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Le Programme d'Investissements d'Avenir-PIA- créé par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 a réservé une enveloppe spécifique de cent millions d'euros (100 M€) pour le financement des projets des structures de l'économie sociale et solidaire. Sa gestion en a été confiée, en application d'une convention en date du 14 juillet 2010 conclue avec l'Etat le 14 juillet 2010 et publiée au Journal officiel du 20 juillet 2010 (la « **Convention Etat-CDC** »), à la Caisse des dépôts qui a créé dans ses livres un fonds, dénué de la personnalité morale au travers duquel elle gère, en son nom et pour le compte de l'Etat, l'action «*financement de l'économie sociale et solidaire*» (le « **Fonds pour l'économie sociale et solidaire** »).

L'action « financement de l'ESS » du PIA a pour objet le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire grâce à des apports de quasi-fonds propres, principalement sous forme de prêts participatifs ou de contrats d'apports associatifs avec droit de reprise.

Conformément à la Convention Etat-CDC et afin d'amplifier l'impact de son action, le PIA lance un appel à projets strictement qualifié pour la mise en place de financement de projets dans des filières d'activité jugées prioritaires et en cohérence avec les ambitions générales du PIA : habitat coopératif et participatif, services de santé ou sociaux, numérique et mobilité durable.

Cet appel à projets ne se substitue pas au premier mode d'intervention du PIA (cofinancement de projets avec des partenaires financiers retenus dans le cadre de l'appel à candidature ouvert jusqu'à 2014), mais complète la palette d'interventions du PIA au profit du développement du champ de l'ESS, grâce à un dépôt direct de candidature par le porteur de projet auprès de la Caisse des dépôts.

Désormais, la gestion de l'action « financement de l'ESS » repose sur deux modes d'intervention :

- un cofinancement des investissements par le PIA et des partenaires financiers, nationaux ou régionaux, retenus à l'issue d'un appel à candidature (« AAC ») ouvert jusqu'en 2014,
- en complément de l'AAC, le financement direct de projets via le présent appel à projets sectoriels (« AAP ») en cohérence avec les ambitions générales du PIA.

Quatre secteurs sont retenus pour cet AAP :

- habitat coopératif et participatif, auto-construction, éco-construction, auto réhabilitation accompagnée ;
- services de santé ou sociaux ;
- mobilité durable ;
- numérique.

1.1. Contexte et objectifs

1.1.1. Contexte

Les structures de l'économie sociale présentent des spécificités juridiques, fiscales et organisationnelles, en particulier une impartageabilité des réserves et l'absence ou la limitation de la rémunération du capital, qui rendent la levée de fonds propres particulièrement difficile.

Leur développement est ainsi freiné alors même qu'elles permettent notamment d'offrir un nombre croissant d'emplois, non délocalisables, à des personnes qui en sont structurellement exclues ou en ont été éloignées pendant une longue période.

Par conséquent, la croissance et la consolidation financière des entreprises de l'ESS sont l'un des axes d'intervention du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dont la gestion de la dotation spécifique de 100 M€ a été confiée à la Caisse des dépôts.

1.1.2. Objectifs

Les apports du PIA en faveur des entreprises de l'ESS visent à impulser et à soutenir la structuration de ce segment de l'économie en aidant au développement d'environ 2 000 entreprises et à la création ou la consolidation de 60 000 emplois grâce à des apports en quasi-fonds propres permettant de :

- contribuer au changement d'échelle de l'ESS ;
- faciliter leur structuration sur les territoires et dans des filières d'avenir ;
- faire émerger des projets d'envergure nationale ;
- soutenir l'innovation sociale.

Il est précisé que l'Action « financement de l'ESS » ne consent aucune subvention et exclut toute aide aux entreprises en difficulté.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Cible

Les entreprises ou structures éligibles sont :

- les entreprises de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles et fondations dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale, qui observent un principe de lucrativité limitée et cherchent à associer les parties prenantes à leur gouvernance ;
- les entreprises sous quelque statut que ce soit, bénéficiant de l'agrément (ou en cours d'agrément) « Entreprises solidaires » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

L'entreprise ou la structure candidate présente un projet dans les secteurs où les enjeux de société sont majeurs et le potentiel de développement de l'ESS important.

Ces secteurs ont été retenus pour favoriser :

- le développement d'une économie de proximité privilégiant l'usage et la fonctionnalité ;
- la construction d'offres de service évitant les ruptures pour les usagers, clients ou bénéficiaires (parcours de soins, de mobilité, offre résidentielle, accès aux droits et à l'information,...) ;
- la mutualisation ou le codéveloppement de l'offre et le décloisonnement des acteurs, au sein de l'ESS et entre l'ESS et les autres acteurs économiques, publics et privés, renforçant les dynamiques de territoire.

L'appel à projets attache une importance particulière aux projets disposant d'une masse critique, en articulation avec les politiques conduites par les autorités organisatrices, dans des approches « multi-publics et multiservices » coordonnées.

2.2.1. Le secteur de l'habitat coopératif, de l'auto construction, éco-construction, auto réhabilitation accompagnée

L'habitat est à la croisée d'enjeux économiques (augmentation des dépenses contraintes liées au logement), sociaux (accès et parcours résidentiels pour les publics fragiles, ségrégation...) et environnementaux (isolations thermique et phonique, utilisation des énergies renouvelables).

De nombreuses raisons conduisent à rechercher de nouveaux modes de construction, de réhabilitation, pour une occupation définitive et/ou transitoire des logements qu'il s'agisse des besoins des populations liés aux mutations démographiques, à la persistance d'une pauvreté multiforme, aux évolutions sociologiques (familles recomposées, monoparentales,...), de la pénurie de logements (3,6 M de personnes mal logées, selon la fondation Abbé Pierre, 800 000 logements manquants pour répondre aux besoins des plus modestes), de l'existence d'un logement public ou privé social parfois mal adapté, énergivore, de la raréfaction des financements publics,...

L'habitat coopératif, l'auto et l'éco constructions et les réhabilitations peuvent, dès lors, contribuer à répondre à la diversité des demandes. Ils peuvent, en effet, offrir un cadre de vie plus écologique, des logements conçus avec les habitants pour optimiser leur confort et leur adaptation, notamment au vieillissement et au handicap, permettre de minimiser les coûts de construction et d'exploitation, en s'appuyant sur les ressources et matières premières locales, faisant travailler les publics locaux, notamment les publics en difficultés (marchés d'insertion,...). Les entreprises de l'économie sociale et solidaire produisant des biens, services et matériaux nécessaires à ces projets sont également éligibles.

L'inscription de ces projets dans les politiques locales de l'habitat, la coopération avec les organismes du mouvement HLM et les acteurs de financement du logement, la promotion de la mixité sociale et l'attention portée aux parcours résidentiels sont parmi les critères de sélection des projets financés.

2.2.2. Le secteur de la santé et des services sociaux

Les mutations démographiques, notamment le vieillissement de la population et sa prise en charge, l'existence d'un chômage structurel de masse et de phénomènes de paupérisation touchant des franges de plus en plus diverses de la société (femmes seules, familles nombreuses, jeunes peu

qualifiés, territoires relevant de la politique de la ville,...), les contraintes de la vie professionnelle, les difficultés d'accès aux soins, notamment dans certains territoires ruraux ou périurbains défavorisés contraignent à la mise en place de services nouveaux de prise en charge des personnes.

Ces services doivent, au plus près des besoins, être adaptés et souples, favoriser l'autonomie des bénéficiaires, rechercher la mobilisation des acteurs des territoires dans des logiques de décloisonnement et de coordination, autoriser des gains de productivité ou la prise en charge « d'externalités » négatives (difficultés d'accès, rigidités, ruptures de la chaîne de services,...), « optimiser » l'emploi des ressources publiques, ...

Dans ce cadre, trois axes principaux sont privilégiés :

- Axe 1 : « bien vieillir en société » : services de maintien à domicile, adaptation des logements, foyers logements, prise en charge de la dépendance, maintien du lien social, notamment grâce aux technologies de l'information et au logement intergénérationnel... ;
- Axe 2 : accès aux soins des personnes en difficulté et/ou dans les territoires sensibles : offre de soins de proximité, mutualisation de services, réseaux, maisons ou centres de santé, ...). La création d'une offre coordonnée et articulée avec l'ensemble des professionnels de la santé étant, sous réserve de la pertinence et de la solidité économique des projets, un facteur favorable ;
- Axe 3 : petite enfance : crèches notamment d'entreprises, à horaires décalés, solutions innovantes pour enfants en difficultés ou handicapés, au service des familles monoparentales,

2.2.3. Le secteur de la mobilité durable

Les transports doivent s'adapter à une pluralité d'enjeux de société de plus en plus complexes. En effet, l'absence ou les obstacles à la mobilité sont un frein à la sociabilité et à l'accès à l'emploi. Ils constituent des facteurs d'isolement et accroissent le risque de dépendance. De même, la mobilité des personnes handicapées constitue un enjeu tant économique que sociétal.

Par ailleurs, au-delà de ces enjeux sociaux, le secteur des transports doit relever simultanément, un défi écologique et économique important (coût pour les populations fragiles, réduction des pollutions - sonores, gaz,...-, de l'encombrement urbain, alternative aux moteurs thermiques, circulation des personnes et des marchandises en zone urbaine dense ou territoires ruraux,...).

Enfin, le développement de modes de mobilité durable pérennes suppose des investissements technologiques potentiellement importants (géo-localisation, logiciels d'optimisation des déplacements, mise en place de plateformes logistiques performantes...).

Les innovations, tant sociales que technologiques, en sont ainsi une dimension majeure et la mobilité durable est un concept multidimensionnel et multisectoriel, renvoyant à de nombreux enjeux : information/communication, formation, organisation urbaine/des territoires, modes de transports, services et accessibilité, accès à l'emploi, plan climat.

L'économie sociale et solidaire y a lancé de nombreuses initiatives ; dans le même temps, de nombreux groupes industriels développent des projets et mettent en place de nouvelles offres en matière de covoiturage, d'auto-partage, etc.

L'appel à projets concerne aussi bien l'accessibilité économique et /ou pratique aux transports durables, la réduction et l'optimisation des déplacements (plateforme d'auto partage et de covoiturage, lieux multiservices à des emplacements stratégiques proches des cœurs de villes et des zones et des parcs d'activité,...), le management et l'optimisation de la mobilité (auto partage, plateformes de mobilité, micro transports collectifs, éco mobilité, facilitation de la mobilité des personnes exclues ou à mobilité réduite,..), le renforcement de l'inter-modalité (plateformes de renseignements multimodales, services en ligne,...).

2.2.4. Le secteur du numérique

Le numérique irrigue largement l'économie, contribue à l'innovation technologique, sociale et à l'invention d'un nouveau paradigme économique. Il favorise le développement d'une économie collaborative et peut être un vecteur d'insertion sociale et professionnelle.

Il trouve des champs d'application dans nombreux secteurs et concourt à l'évolution des pratiques sociales, culturelles, d'usage, de consommation, de production. De plus en plus de services – publics, privés,...- sont distribués via le numérique et de nouveaux usages apparaissent, participant à la performance des acteurs économiques et développant le lien social.

L'introduction du web 2.0 (libre circulation de l'information, circulation en réseau ,...) apporte des opportunités de développement de nouveaux services ou de nouveaux modes d'organisation, de nouvelles démarches coopératives favorables à la « co-définition » de l'offre, à la mobilisation de compétences, au partage et à l'optimisation des connaissances, à la création d'emplois, à l'accès et à l'exercice de droits concrets, à l'utilisation partagée des logiciels libres...

Sa croissance est un enjeu majeur de développement économique (impacts sur l'offre, les modes de production,...) un défi social (lutter contre les disparités d'équipement, permettre l'insertion de publics souffrant de handicaps physiques, psychiques ou de nature sociale) et un moteur d'innovation technologique au profit de l'innovation sociale. De nouveaux modes de collaboration et de coopération se développent à travers des espaces de « coworking » mettant à la disposition des habitants les nouvelles technologies pour une diffusion d'une information plus transparente et l'accès à une plus grande citoyenneté.

Les projets porteront sur les usages. Ils disposeront d'une masse critique ou d'un potentiel de développement réel. Ceux associant partenaires technologiques, industriels et d'économie sociale, en conformité avec les volets « usages » des schémas d'aménagement numérique des collectivités territoriales seront appréciés.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Eligibilité des projets

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être portés par une structure relevant d'un statut d'entreprise de l'ESS ou disposant (ou étant en cours) de l'agrément « entreprises solidaires ». La finalité solidaire, sociétale ou environnementale des projets est centrale ;
- relever d'au moins un des quatre secteurs retenus ;
- proposer un programme d'investissement ambitieux dans un calendrier de réalisation réaliste.

Les projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ci-dessus ne seront pas retenus et ne feront en conséquence pas l'objet d'une analyse au regard des critères de sélection ci-dessous.

3.2. Critères de sélection

Les projets présentés devront :

- être structurants (pour un territoire, une filière, un marché, un produit, un mode d'organisation...);
- présenter un potentiel de développement ou de duplication significatif ;
- répondre à des besoins sociaux identifiés qualitativement, et quantifiés au regard du territoire d'implantation ;
- être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'ESS,...) ;
- bénéficier d'une gouvernance de qualité favorisant la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports, bénévolat,...) ;
- proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services rendus aux populations et aux territoires ;
- présenter- le cas échéant - un caractère d'innovation sociale¹, technologique (en termes de produits, de processus, de modes d'organisation, de mobilisation de ressources, d'impacts économiques, environnementaux...);
- disposer d'un modèle économique rentable, c'est-à-dire dégageant les marges nécessaires au remboursement du prêt participatif, à la consolidation des fonds propres et au développement de l'entreprise ;
- présenter un plan de financement (N à N+3) structuré et équilibré et qui fait apparaître un effet levier d'au moins 1 € d'investissement du PIA pour 1 € de cofinancement, ces derniers s'entendant hors subventions publiques ;
- le porteur de projet s'engage à ce que le rang du prêt PIA soit au moins égal (pari passu) à celui des autres financements du projet.

¹ Reprenant la définition donnée par le conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire : « L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation ».

L'existence d'un accompagnement formalisé (via une fondation, un partenariat public - privé, un réseau d'entrepreneurs,...) sera apprécié favorablement.

Le financement des projets devra respecter les conditions fixées par la réglementation de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat.

3.3. La nature et les montants des apports du PIA

3.3.1. Montant de l'intervention du PIA par projet

Les projets présentés dans le cadre de l'« AAP » devront faire apparaître et justifier un montant minimum d'intervention du PIA de 500 000 €.

3.3.2. Nature des apports du PIA et condition de financement

Etant donné l'importance des projets, le prêt participatif sera le «véhicule» exclusif d'intervention du PIA :

- durée du prêt participatif (y compris la durée du différé d'amortissement) : durée minimale strictement supérieure à 7 ans et durée maximale variable selon la nature de l'investissement à financer ne pouvant dépasser 15 ans ;
- différé partiel d'amortissement² : 3 ans maximum ;
- rémunération : un taux fixe égal au taux de l'OAT de la maturité du prêt³ auquel est ajouté 100 points de base, et une part variable adossée à la variation positive du chiffre d'affaires entre les années n et n-1, compte tenu de la nature participative des prêts mis en place par le fonds « Financement ESS » du PIA (le détail du calcul du taux figure en annexe).

Pour les structures ayant le statut d'association, le prêt participatif est uniquement constitué d'un taux fixe calculé comme décrit ci-dessus.

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert dès la publication au Journal Officiel et sa mise en ligne sur le site « <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/> » pour une durée de 4 mois. Des liens sont établis avec les sites des partenaires. Les résultats sont notifiés au porteur de projet dans un délai de deux mois à l'issue de sa clôture.

3.4.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer et à déposer renseigné sur le site <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>.

² Le différé d'amortissement porte uniquement sur le capital.

³ Ou par référence à l'OAT pour les maturités intermédiaires (8, 9, 11, 12, 13, 14 ans).

Il comporte deux parties à compléter selon le format demandé :

- la première présente d'une manière synthétique la structure porteuse du projet, le projet, son besoin d'investissement, les partenaires financiers mobilisés, les impacts attendus, les engagements pris ;
- la seconde, analytique, détaille les différentes dimensions économiques, financières (notamment au travers d'un business plan) et sociales du projet et de la structure porteuse.

S'agissant de projets présentés par plusieurs entreprises ou structures, il est renseigné un dossier pour l'investissement mutualisé et un par chaque structure partie prenante.

Les porteurs sont invités à joindre toute pièce ou document permettant de crédibiliser et d'apporter des éclairages sur le projet.

L'annexe n° 2 du présent appel à projet précise les documents nécessaires à l'examen de la demande de financement.

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

L'instruction des projets est réalisée par la Caisse des dépôts. En cas de besoin, celle-ci se réserve la possibilité d'un recours à des experts extérieurs, spécialistes des secteurs concernés. Elle s'engage, dans tous les cas, à faire respecter les clauses de confidentialité des dossiers présentés, sous réserve toutefois des obligations d'information mises à sa charge en application de la Convention Etat-CDC notamment au bénéfice de l'Etat.

3.4.4. Sélection des projets

La procédure de sélection des projets est organisée par la Caisse des dépôts.

La décision de sélection des projets est prise par le comité d'engagement et de gestion de l'action « financement de l'ESS ». Celui-ci se réserve également la possibilité d'un recours à des experts extérieurs spécialistes des secteurs concernés. Il s'engage à respecter et à faire respecter les clauses de confidentialité des dossiers présentés.

3.4.5. Montants mobilisés

Les apports mobilisés s'imputent sur la part disponible de l'enveloppe globale dédiée à l'action « financement de l'ESS » du PIA.

4. REPORTING ET EVALUATION FINANCIERE ET ECONOMIQUE DES PROJETS

L'entreprise ou la structure sélectionnée s'engage à fournir un reporting permettant à la Caisse des dépôts de suivre son évolution et le développement du projet pour lequel elle a sollicité le PIA. Dans le cadre de ce reporting figureront les comptes annuels (bilan, comptes de résultat) et prévisionnels ainsi que des données de nature financière, économique, sociale et environnementale.

Ainsi, à l'instar de l'ensemble des actions dont la gestion lui est confiée, la Caisse des dépôts assure le suivi des objectifs et de l'impact économique et social des projets. Pour cela elle s'appuie sur des données et des indicateurs que lui transmettront les porteurs de projets bénéficiaires des PIA. En ce

qui concerne la performance des projets, les porteurs de projet fourniront chaque année des données sur les emplois créés ou consolidés et les externalités positives qui découlent du projet. Sur le plan financier, les porteurs devront fournir des données sur la rentabilité financière de l'exploitation.

De manière générale la Caisse des dépôts demandera une forte mobilisation des porteurs de projets sélectionnés en matière de reporting et d'évaluation. Ces besoins pourront être précisés dans le cadre de conventions spécifiques.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détail du calcul du taux du prêt participatif

Le taux global du prêt est égal à la somme d'un taux fixe et d'un taux variable.

- **Le taux fixe**

Il est fixé par référence à la valeur de l'OAT à la date d'attribution du prêt, auquel il est ajouté 100 points de base.

$$\text{Taux fixe} = \text{taux OAT à la maturité du prêt} + 100 \text{ point de base}$$

Par conséquent, la part fixe = taux fixe x montant du prêt (principal)

- **Le taux variable**

Il est fixé par référence à la valeur de l'Euribor 12 mois et adossé à la variation du chiffre d'affaire retenue à hauteur de 60 %.

Le taux variable est encadré. En cas de variation négative du chiffre d'affaire, ce taux est égal à zéro. A l'inverse, il est plafonné à hauteur de 0,75 % du montant du prêt en cas de forte variation du chiffre d'affaire ou de forte remontée de l'Euribor.

$$\text{Taux variable} = \left[\text{Euribor}_{12\text{mois}} * 60\% * (CA_n / CA_{n-1}) \right] \begin{matrix} \text{max}=0,75\% \\ \text{min}=0\% \end{matrix}$$

Par conséquent, la part variable = taux variable x montant du prêt (principal).

La part variable est calculée chaque année selon des modalités qui seront précisées dans la convention.

ANNEXE 2 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré sur le site des consultations investissements d'avenir :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>